

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 2 MAI 2017**

---

**L'an deux mille dix-sept, le DEUX MAI, à DIX-NEUF heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN (question N° 3), James FLAESCH *Adjoint au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Philippe AUDAU, Pascal OLIVO, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Maurice CAILLAUD, Valérie CEZARD-CITHAREL, Jean-Marie GIRARD, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Pascal LAFFARGUE (Procuration : Denis BROWNE)  
Olivia EYCHENNE (Procuration : Daniel VAILLEAU)  
Vincent DUBOY (Procuration : Bruno CAPDEVIELLE)  
Michèle BABEUF (Procuration : Marie-Hélène NIVET)

Secrétaire de séance : Maurice CAILLAUD

Date de la convocation **24 Avril 2017**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **23**

Pouvoirs : **4**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
--	Grille des délibérations	
	Grille des décisions	
--	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
<b>Délibérations</b>		
29/2017	Administration générale : Plan Communal de Sauvegarde - Actualisation	
30/2017	Patrimoine : Pôle santé – Principe d'évolution du projet	
31/2017	Patrimoine : Zone d'activités « Les Ormeaux » - Intégration dans le domaine communal des voiries et espaces publics	
32/2017	Littoral : La Plage – Surveillance saison 2017 – Convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et la Commune	
33/2017	Littoral : La Plage – Surveillance saison 2017 – Attribution d'une subvention à la SNSM	
34/2017	Littoral : La Plage – Emplois saisonniers – Création de surveillance de plage	
35/2017	Littoral : Le Port du Loiron - Cabanes terre-plein – Occupation saisonnière et tarifs	
36/2017	Enfance/Jeunesse : Pôle multi-accueil – Objectifs et principes du projet	
37/2017	Enfance/Jeunesse : Passeports Loisirs Jeunes – Saison 2017	
38/2017	Finances : Contributions 2017 aux organismes de regroupement	
39/2017	Finances : Contributions 2017 aux organismes publics	
40/2017	Finances : Adhésions aux organismes publics	
41/2017	Finances : Taxe Locale sur la publicité extérieure	



### DECISIONS DU 1er TRIMESTRE 2017

N°	Objet de la décision	Feuillets
D 01/2017	Attribution d'un accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires 2017 - Lot 8 : Pain de tradition française (SARL LE CHATELAIN-Place de la République-Angoulins)	
D 02/2017	Modalités de remboursement des frais de travaux de génie civil (maître d'ouvrage : SDEER), Chemin des Genêts (Montant : 26.744,77 €)	

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Le Mardi 2 Mai 2017 à 19 H

*Affiché le 25 Avril 2017*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – INTERCOMMUNALITE**

1 – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

#### **II – ADMINISTRATION GENERALE**

2 – Plan Communal de Sauvegarde : actualisation

#### **III – PATRIMOINE**

3 – Pôle santé : principes d'évolution du projet

4 – Zone activités les Ormeaux : intégration dans le domaine communal des voiries et espaces publics

#### **IV - LITTORAL**

5 – La plage : Surveillance saison 2017 dispositif et subvention SNSM

6 – Le Port du Loiron : Cabanes terre-plein occupation saisonnière et tarifs

#### **V – ENFANCE JEUNESSE**

7 – Pôle Multi accueil : objectifs et principes du projet

8 – Passeports loisirs jeunes : saison 2017

#### **VI- FINANCES**

9 – Participations aux organismes publics de regroupement

10 – Adhésions aux organismes publics

11 – Taxe Locale Publicité Extérieure : tarifs 2018

#### **VII – QUESTIONS DIVERSES**

## Compte-rendu

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 Mars 2017.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le **Maire**, durant le premier trimestre 2017 dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Objet de la décision	Date
D 01/2017	Attribution d'un accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires 2017 - Lot 8 : Pain de tradition française (SARL LE CHATELAIN-Place de la République-Angoulins)	09/01/2017
D 02/2017	Modalités de remboursement des frais de travaux de génie civil (maître d'ouvrage : SDEER), Chemin des Genêts (Montant : 26.744,77 €)	02/03/2017

### I – INTERCOMMUNALITE

#### 1 – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

M. le **Maire** présente le projet de développement du territoire de l'agglomération de la Rochelle, et commente les principaux enjeux, tels qu'ils viennent d'être exposés en Comité de Pilotage et qui sera présenté en Conseil Communautaire avant la fin de l'année 2017.

Ce projet prend en compte atouts et faiblesses de notre territoire et dessine, en fonction de ce diagnostic quatre ambitions premières à décliner en actions concrètes.

#### Atouts

##### Les atouts de l'attractivité

- La **situation géographique privilégiée et un héliotropisme** (climat, littoral, marais, etc.)
- La **qualité de vie agréable**
- La **diversité des identités communales** (charme des villages, zones urbaines, espaces naturels, etc.)
- La **richesse de l'offre culturelle et événementielle**

##### Les atouts du développement

- **Une économie maritime** (nautisme, commerce, pêche, industrie), et particulièrement l'économie portuaire générée par la présence du GPM
- **Une économie de la connaissance**, grâce notamment à l'Université (développement de la recherche et de l'innovation, levier de dynamisme démographique)
- **Une économie résidentielle** grâce au tourisme
- Des ressources naturelles pour un **développement durable** (énergies renouvelables, etc.)

## Faiblesses

### Les faiblesses structurantes et partagées

- Un **enclavement** du territoire : routier, ferroviaire, aéroportuaire
- Une **mobilité restreinte** à l'intérieur de la CDA
- Une **pression foncière** très élevée notamment sur l'unité urbaine centrale
- Une **dynamique démographique vieillissante**
- Un territoire de **taille intermédiaire**

### Les faiblesses secondaires et moins partagées

- Un **tourisme peu diversifié et insuffisamment structuré**
- Un **centre ville en perte de dynamisme**
- Une **insuffisance de l'innovation** et des pôles de recherche
- Une mise en œuvre **insuffisante des orientations de développement durable**
- La **difficulté** pour certaines catégories d'actifs à **trouver un emploi sur le territoire**

## 4 ambitions

→ Ambition n°1 : **Un territoire audacieux et créatif, au service de ses entreprises et de la qualité de vie de ses habitants**

→ Ambition n°2 : **Une Cité à taille humaine et rayonnante au niveau régional par des coopérations renforcées**

→ Ambition n°3 : **Un territoire maritime et durable porté vers l'excellence**

→ Ambition n°4 : **Une nouvelle dynamique démographique dans un territoire équilibré et solidaire pour une attractivité durable**

En conclusion, **M. le Maire** indique que ce projet, qui s'appuie sur le bilan des actions conduites depuis le début de mandat, vient à dessin pour finaliser les avancées acquises et fixer pour la seconde partie de mandats des ambitions fondées et réfléchies.

## II – ADMINISTRATION GENERALE

### 2 – Plan Communal de Sauvegarde : actualisation

Madame Bérange **GILLE**, *adjointe chargée des solidarités et affaires générales*, expose que la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en septembre 2010. Cet outil essentiel dans la prévention et la gestion des risques, a été réactualisé et validé en conseil municipal du 15 décembre 2014.

Ce document fera l'objet d'une communication avec une campagne d'inscription sur le dispositif des alertes auprès de la population, des relais des associations et des principaux partenaires concernés en matière de sécurité publique.

Elle indique que la phase de consultation sera engagée d'ici 3 mois et souligne les deux principes à partir desquels le PCS est conduit :

- ✚ Consolidation d'un réseau communal de veille et d'intervention associant la population ;
- ✚ Intégration suite à l'évènement « Xynthia » d'une « culture du risque maîtrisé » dans toutes les couches de la population.

Un débat s'engage. M. le **Maire** rappelle les règles des débats publics, au regard du nombre important de personnes présentes au conseil municipal. Il rappelle que le public dont il constate, du fait de son importante présence, l'intérêt pour le débat municipal, ne peut réglementairement intervenir et doit, par son silence et sa réserve, permettre le développement d'un débat approfondi et serein au son du Conseil. Il précise que conformément au règlement intérieur, les questions écrites, qui ont été posées par les conseillers municipaux minoritaires, recevront des réponses précises en fin de Conseil mais ne feront pas l'objet d'un débat.

Madame Hélène **PIGEONNIER** s'étonne qu'il ne soit pas fait référence aux ouvrages du PAPI. Madame Bérangère **GILLE** indique que ces travaux ne sont pas réceptionnés ; en conséquence, ils ne peuvent être intégrés dans le document PCS. M. le **Maire** confirme qu'il n'est pas possible de tenir compte de ces ouvrages dans le dispositif. Madame Hélène **PIGEONNIER** déplore que ces équipements notamment les portes à flots, lors d'alerte rouge comme en février dernier ne puissent être utilisés. Par ailleurs, elle souligne que l'éclairage public n'a pas fonctionné durant la tempête de février, qu'il faudrait veiller à ce que le réseau d'éclairage public soit opérationnel. M. le **Maire** répond qu'un dysfonctionnement a été constaté sur seulement 2 des 32 postes. La municipalité avait en effet pris soin en relation avec le SDER de veiller à ce que l'éclairage public fonctionne durant toute la durée de l'alerte rouge.

Madame Hélène **PIGEONNIER** fait observer que 2 associations mentionnées dans le document ne sont plus opérationnelles, notamment l'association ALALA. Madame Pascale **DAVID** répond que l'association, tant qu'elle n'aura pas officiellement informé la municipalité d'un éventuel changement, doit donc toujours être considérée comme étant en exercice et qu'il convient de maintenir son intervention dans le PCS.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande que le recensement effectué des lieux festifs et associatifs mentionne les jardins partagés route du pont de la Pierre. M. le **Maire** répond qu'il sera, après examen, procédé à leur inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** le document réactualisé et le dispositif de consultation de la population engagé au titre du Plan Communal de Sauvegarde

VOTE :

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6

### III – PATRIMOINE

#### 3 – Pôle santé : principes d'évolution du projet

Monsieur le **Maire** rappelle le projet d'implantation du pôle santé et les décisions prises par le conseil municipal pour le déclassement et la cession du terrain annexe au terrain de football rue de Toucharé, par délibérations du 21 Mars 2016 et du 17 octobre 2016, lieu de l'opération.

Il fait part à l'assemblée d'un changement de position de M. et Mme **GRIZET** pharmaciens qui n'envisagent plus de participer à la société constituée à cet effet, SCIA « pôle Angoulins », par les professionnels de santé et qui se retirent du projet qu'ils avaient initié, préférant implanter leur office dans l'enceinte du centre commercial « Carrefour ».

Il convient d'acter cette décision et de reconsidérer l'opération car les professionnels associés sont toujours motivés et souhaitent poursuivre en créant une nouvelle société. Une réunion a eu lieu le 6 Avril dernier à ce sujet, avec les représentants des professionnels et leur maître d'oeuvre.

Monsieur le **Maire** précise que le projet serait maintenu sur la même parcelle cadastrée AA N° 575 d'une surface de 3 189 m<sup>2</sup>, terrain annexe au football qui a fait l'objet d'une procédure de déclassement pour vente, la superficie retenue serait réduite puisque la pharmacie ne serait plus incluse dans l'opération, et correspondrait à une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il souligne que la situation de la commune face à son obligation de logements locatifs sociaux incite la municipalité à programmer à très court terme, la réalisation d'habitats et de libérer un foncier rare. Considérant que le terrain de football, équipement public sportif a vocation à être transféré hors du centre bourg, une réflexion sur un aménagement maîtrisé de ce secteur permettrait à la fois l'implantation de logements et d'équipements structurants tel que le « pôle santé »

Un débat s'engage. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** s'interroge sur la somme manquante, lors de l'examen du budget, due à la modification du projet « pôle santé », en effet, il souligne que la surface du terrain prévue initialement, pour être mise à disposition des porteurs du projet, sera réduite et qu'en conséquence, le montant attendu sera moindre. Madame Pascale **DAVID** répond que cette recette n'avait pas été inscrite au budget primitif 2017, donc il n'y aura pas de problème d'équilibre, en effet, le montant avait été mentionné lors du DOB 2017 mais pas repris lors du vote du budget primitif.

Madame Hélène **PIGEONNIER** et Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demandent quel sera le prix de vente du terrain et rappellent qu'ils sont opposés à l'estimation fournie par les services de France domaines. Madame Pascale **DAVID** indique que l'installation de professionnels de santé se fait dans l'intérêt général, et que ce service peut être qualifié de service public offert à la population. M. le Maire rappelle que le prix est fixé par les services de l'Etat et qu'il ne peut y être dérogé sauf en cas de motifs précis et impérieux.

Monsieur Pascal **OLIVO** précise qu'il ne peut y avoir de comparaison avec un projet privé de constructions de logements. Il souhaite connaître la programmation du projet modifié. M. le **Maire** répond qu'une réunion a eu lieu avec les professionnels, interlocuteurs de la Commune, le nouveau permis de construire pourrait être délivré en octobre prochain, avec une mise en chantier fin d'année ; il reste confiant en la capacité mutuelle des porteurs de projet et de la municipalité de poursuivre en commun un travail utile dans l'intérêt général.

Monsieur Pascal **OLIVO** demande la destination de la partie de foncier libéré, le pôle multi accueil y sera-t-il implanté ? Madame Catherine **LEPESANT** précise que le projet de crèche sera abordé dans les points suivants, néanmoins, elle fait observer que cette démarche a été intégrée dans une réflexion plus large sur l'aménagement futur du territoire.

Monsieur Gérard **CEZARD**, évoquant la destination future de ce foncier public affecté à des équipements sportifs, indique que le principe de transfert du terrain de football était déjà mentionné dans le plan de référence de la collectivité, document qui a été établi et validé en 2004 ; de même dans le PLU adopté en 2006, et révisé en 2011, un certain nombre de dispositions annonçaient la réorganisation du pôle sportif et son déplacement sur la partie ouest de la commune, un schéma d'aménagement de l'espace libéré proposait la création de logements avec mixité sociale et l'implantation d'équipements publics. Il conclut en précisant que les équipes municipales précédentes ont orienté les dispositions à venir et que la présentation actuelle est la poursuite d'un principe d'aménagement du territoire, décidé préalablement.

Monsieur Pascal **OLIVO** demande si un calendrier est fixé pour le PPRL. M. le **Maire** indique que le droit à construire sur la commune sera examiné après la réception des ouvrages de défense côtière. En effet, il convient que les protections soient intégrées dans la réflexion menée sur le PPRL.



Il précise que lors de sa dernière entrevue avec M. le **Préfet**, celui-ci lui a indiqué que ce dossier devrait être relancé dans les prochains mois, un début d'enquête publique serait prévu fin d'année 2017 et une publication en 2018.

M. le **Maire** s'étonne du fait que les conseillers minoritaires s'interrogent sur les difficultés de la commune à satisfaire les exigences légales imposées. Elles ont en effet été rappelées à plusieurs reprises en Conseil Municipal au cours des derniers mois.

Madame Hélène **PIGEONNIER** constate un mélange de différents sujets, déplacement des installations sportives, création d'un pôle santé et de logements sociaux. Elle estime que la majorité fait l'amalgame.

M. le **Maire** récuse le terme d'amalgame rappelant que la municipalité a pour principe et pour méthode d'aborder les projets d'aménagement d'un site dans leur globalité et non pas partie après partie.

Madame Pascale **DAVID** souhaite apporter des précisions en matière de finances locales, elle précise que par courrier du Préfet, le montant des pénalités de la loi SRU s'élève cette année à 86 456 € il correspond à 25 % du potentiel fiscal multiplié par le nombre de logements, ce montant a considérablement augmenté. M. le **Maire** insiste sur les conséquences de la mise en carence :

1° l'Etat prend la décision de se substituer au Maire dans les décisions d'aménagements urbains et de définitions de priorité en termes d'affectation du foncier disponible ;

2° les pénalités en cas de constat de carence, peuvent être multipliées par 5 fois soit un montant annuel pouvant aller jusqu'à 432 000 € ;

3° l'Etat peut, par ailleurs, par l'exercice direct du droit de préemption directement décidé de l'affectation des fonciers conquis en priorité à des logements locatifs sociaux.

Madame Marie Hélène **NIVET** indique que le montant de ces pénalités rapporté à chaque famille ne serait que de 20 €, que ce montant est modique pour conserver un poumon vert. M. le **Maire** répond que cet argument ne pourrait en aucun cas tenir devant M. le Préfet et que par ailleurs, la majorité conduit depuis le début de mandat de multiples projets de protection des espaces naturels sont en cours tels que le parc naturel littoral.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** fait observer que le nombre de logements exigé ne pourra pas être atteint, la situation de la commune, avec 1/3 du territoire en zone de submersion, sans réserves foncières ne permet pas de répondre à cette exigence. M. le **Maire** répond qu'effectivement la commune doit avoir 456 logements que seuls 106 logements sont recensés, il manque donc 350 logements locatifs sociaux tel que le législateur l'exige d'où les pénalités et la perspective de mise en carence.

Il indique qu'il a largement développé ces arguments auprès de M. le Préfet. Il a fait état, d'une part, de la volonté de la municipalité, depuis le début de mandat, de reconquérir le foncier nécessaire à la réalisation de logements tels que la loi l'impose mais aussi de favoriser la mixité et l'accessibilité aux jeunes ménages, et d'autre part des contraintes très fortes auxquelles est soumis notre territoire. Il a notamment souligné que près de 10 hectares pourraient cependant être rapidement mobilisés pour construire plus de 180 logements mais que cela s'avère complexe compte tenu des contraintes : attente du Plan de Prévention des Risques Naturels, nécessité de convaincre les propriétaires de parcelles à céder leur bien,... Il souligne le rôle déterminant et très précieux de l'Etablissement Public Foncier. Il confirme enfin qu'il a parfaitement conscience, comme en a conscience M. le Préfet, de la difficulté de l'atteinte de l'objectif fixé par la loi. Il conclut en indiquant que ce n'est pas parce qu'un objectif est difficile sinon impossible à atteindre qu'il faut renoncer. Il indique qu'il a la conviction que le législateur prend conscience d'adapter les exigences de la loi SRU aux caractéristiques des territoires.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** dénonce les négociations menées par l'EPF, les représentants annoncent systématiquement le recours à la préemption. Monsieur Gérard **CEZARD** conteste cette analyse, il insiste sur le partenariat mené avec l'EPF et les échanges constructifs avec les propriétaires.

M. le **Maire** demande à M. **CAPDEVIELLE** de bien vouloir lui indiquer s'il a connaissance de propriétaires soumis aux contraintes de préemption en lui précisant que cela lui sera difficile car ce droit n'a été utilisé qu'une seule fois et avec le consentement du propriétaire.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande pourquoi le secteur des cinq quartiers n'a pas été privilégié plus tôt. M. le **Maire** répond qu'il est dans la liste des 10 projets que lors des derniers conseils municipaux, ces terrains ont été inclus dans le périmètre de la convention et que des négociations sont en cours. Il indique que ce projet urbain sera de compétence communautaire car il comportera la construction de plus de cent logements.

Madame Marie Hélène **NIVET** demande le devenir de l'ancien CTM. M. le **Maire** répond que l'Office Public de l'Habitat de la CDA a été sollicité, le permis de construire sera vraisemblablement déposé en 2017 pour la construction de logements.

Madame Pascale **DAVID** indique que les anciens terrains militaires, propriété de la CDA, ne seront pas constructibles pour des logements ; l'aménagement d'une plaine de jeux serait donc envisagé. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** souligne que ce projet figurait dans le programme des 3 listes, mais que le terrain appartient à la CDA et que la commune n'en n'a pas la maîtrise. Madame Hélène **PIGEONNIER** indique qu'effectivement, il existe des incertitudes sur cet espace. M. le **Maire** répond qu'il a pris des contacts auprès de la CDA pour savoir dans quelles mesures un projet était envisageable sur ces terrains.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande la date effective d'application du PPRL ; M. le **Maire** espère que dans les prochains mois, après les élections, la DDTM engagera la concertation sur ce dossier, et que compte-tenu des orientations données aux terrains de la CDA, il ne devrait pas y avoir de difficultés à prévoir des équipements légers, à proximité de la mer. Madame Hélène **PIGEONNIER** s'interroge sur le devenir du centre de voile, et plus particulièrement du bâtiment du Centre Nautique d'Angoulins, M. Le **Maire** répond qu'après l'intégration des ouvrages digues, les possibilités de construction seront examinées après publication du PPRN.

M. le **Maire** revient sur le terme utilisé d'amalgame, il réfute cette idée, et souligne que le propre de la Municipalité est d'anticiper, lorsqu'un projet est pressenti dans un secteur, il convient de réfléchir sur les problèmes de mobilité, de qualité de vie,...d'une manière plus générale, en terme de planification.

Monsieur Denis **MARECHAL** demande quelle est la question posée au sujet du terrain de football ? Est-ce que c'est un principe d'implantation ? Est-ce que c'est définir la nature du projet ? M. Le **Maire** répond qu'il convient de montrer, par décision de l'assemblée, une volonté et une cohérence dans l'aménagement de ce secteur, en réfléchissant sur le « pôle multi accueil » sur le « pôle santé » et sur une mixité en matière d'habitat. Monsieur Gérard **CEZARD** insiste sur le fait qu'effectivement la vocation à transférer le terrain de football est bien inscrite dans le PLU et qu'elle a été écrite dans le programme de l'équipe municipale. Madame Hélène **PIGEONNIER** s'étonne car le programme de l'équipe municipale ne mentionne pas cette orientation. M. le Maire lui rappelle, en lui indiquant en page 5 du programme la mesure n°8 qui annonçait : la relocalisation des espaces sportifs (terrain de football au sud de cette zone) dans la perspective de la construction progressive d'un pôle sportif. Par ailleurs, il insiste sur la fait que la localisation du terrain de football en centre bourg est loin d'être optimale, tant pour les utilisateurs (accessibilité, stationnement,...) que pour les riverains (nécessité de mettre en place de filets pare-ballon). Madame Pascale **DAVID** souligne que la perte d'espaces verts tient largement du phénomène accéléré de division parcellaire qui est très prononcé sur la commune et que l'apport de population avec un projet de logements mixité sociale confortera le commerce en centre bourg.

Madame Marie-Hélène **NIVET** s'étonne que le stade présente des nuisances, Madame Catherine **LEPESANT** insiste sur le fait que planifier des projets permet de mieux rationaliser les infrastructures, réseaux etc.

M. le **Maire** informe le conseil municipal que 44 divisions de parcelles ont été constatées depuis le début de mandat et que les problèmes de voisinage sont de plus en plus prégnants ; il convient de maîtriser la planification, dans l'intérêt général. Monsieur Pascal **OLIVO** souligne que ce chiffre

montre bien qu'aucun dossier n'a été refusé et que les futurs propriétaires n'ont pas été empêchés de construire.

Madame Marie-Hélène **NIVET** indique que les démarches ne sont pas faciles pour les propriétaires par exemple ceux de la rue Bel Air ont rencontré des difficultés dans le temps de réponse donné par la mairie. Monsieur Pascal **OLIVO** rappelle que la commune a un retard conséquent en matière de mixité sociale et que lors de la prise de fonctions de l'équipe municipale le contexte n'est pas aisé, notamment du fait du retard constaté dans la construction de logements accessibles et d'autre part du fait de l'absence de foncier appartenant à la collectivité. Madame Hélène **PIGEONNIER** répond ne pas avoir de leçon à recevoir. Monsieur Pascal **OLIVO** répond que l'objectif de l'équipe municipale est d'installer des jeunes ménages, permettre ainsi un renouvellement de la population. Madame Marie-Hélène **NIVET** insiste sur le souhait de préserver la qualité de vie des habitants.

M. le **Maire** indique qu'il n'est pas antinomique de préserver la qualité de vie en assurant le développement d'une urbanisation rationnelle et maîtrisée. Il indique enfin que sur ces questions une réunion publique de bilan semestriel de mandat aura lieu après les élections. Cette réunion permettra alors au public de s'exprimer librement.

Monsieur Denis **MARECHAL** précise qu'il faut bien intégrer que lorsqu'un projet de construction sera engagé, l'espace vert sera bétonné définitivement. Madame Soline **LAILLET** répond que le parc municipal et les espaces naturels en bord de littoral offrent des lieux de balades et de détente. Madame Hélène **PIGEONNIER** ne trouve pas la décision de transfert du terrain de football judicieuse. Madame Bérangère **GILLE** signale que plusieurs personnes dans la salle sont en attente de logements et qu'il est important d'y répondre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ENTERINE** la poursuite du projet « Pôle Santé » avec les professionnels de santé intéressés
- **CONFIRME** l'enjeu d'un programme de mixité sociale avec logements accessibles et équipements publics

VOTE

POUR : 21

CONTRE : 6

#### 4 – Zone activités les Ormeaux : intégration dans le domaine communal des voiries et espaces publics

Monsieur le **Maire** expose que la *Communauté d'Agglomération de La Rochelle* (CDA) a été autorisée par arrêté de lotir n° 01701007001 en date du 13 août 2007 à créer un lotissement de 7 ilots sur les parcelles cadastrées section ZC 620, 621, 622, 1041 et 1044 d'une superficie de 74718,90 m<sup>2</sup> et situé au lieu- dit « Les Ormeaux ». Ce lotissement a fait l'objet d'un modificatif le 23 décembre 2008 et le 10 décembre 2010. La convention de rétrocession pour remise dans le domaine public de la Commune des terrains et équipements communs du lotissement annexée à l'arrêté de lotir a été approuvée par délibération du 4 juillet 2007.

Par délibération du 28 septembre 2009 et 16 décembre 2013, l'incorporation des voies et espaces communs a été approuvée. Les documents d'arpentage étaient en cours d'établissement lors de ces décisions communales ; Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, le dernier document d'arpentage n'a pas été publié auprès du cadastre. Après un relevé définitif élaboré par un géomètre, il s'avère que les références cadastrales désignées précédemment sont erronées ainsi que la superficie totale de 23 495m<sup>2</sup>.

Aussi, afin d'établir un document définitif, il convient donc de modifier la surface incorporée et de préciser les références cadastrales des parcelles incorporées : section ZC n° 1132-1134-1067-1063-1094-1093-1096p-1095p pour une superficie totale de 23 304 m<sup>2</sup>.

Cette incorporation aura lieu moyennant l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, CDA, lotisseur.

Il convient par ailleurs, de préciser que le linéaire total des voies à incorporer reste inchangé :

- ✚ Avenue des Ormeaux : 556 m
- ✚ Rue des Frênes : 243m
- ✚ Rue des Peupliers : 192m
- ✚ Rue des Chênes : 152m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la modification de l'incorporation dans le domaine public communal des voiries et espaces communs du lotissement « Les Ormeaux » approuvée par délibération du 28 septembre 2009 et 16 décembre 2013,

**ACCEPTE** l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles suscitées pour une superficie totale de 23 304 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte et tous documents relatifs à ce transfert.

#### IV - LITTORAL

##### 5 – La plage : Surveillance saison 2017

###### a/ Convention SNSM/Commune

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargée du littoral*, rappelle la loi du 3 Janvier 1986, Article 36 codifié à l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire la police des baignades et des activités nautiques jusqu'à 300 mètres de la limite des eaux.

L'année passée, la Commune a confié à *La Société Nationale de Sauvetage en Mer – SNSM* cette mission de surveillance.

Elle propose de reconduire le dispositif pour la saison 2017 (8 juillet au 2 septembre) tout en précisant que la SNSM présentera dans la mesure du possible des sauveteurs qualifiés de la région - recrutés par la Collectivité-, si toutefois il s'avère nécessaire de loger des personnels, la collectivité prendra en charge les frais d'hébergement saisonnier.

SNSM	2016	2017
Charges de Personnel	14 821,16	15 231,45
Subvention au Centre de Formation et d'intervention	882,00	903,00
Location équipement sauvetage	216,00	212,00
Hébergement	0,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>15 919,16</b>	<b>16 346,45</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** le dispositif présenté pour la saison 2017,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la SNSM et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention retenue et toutes pièces afférentes à cette affaire.

b/ Attribution d'une subvention à la SNSM

Madame **Pascale DAVID**, *adjointe chargée du littoral*, fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'assurer la surveillance des plages pendant la saison touristique.

A cet effet, La Société Nationale de Sauvetage en Mer mettrait à disposition de la Commune des agents qualifiés, rémunérés par la Collectivité ainsi que le matériel spécifique nécessaire à l'armement du poste de secours.

Au titre de ce partenariat, une subvention exceptionnelle de **1 115 €** pourrait être versée à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention de **1 115 €** à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

C/ Création d'emplois saisonniers

Suite à la proposition de la SNSM- Sauveteurs en Mer- d'assurer la surveillance des lieux de baignade durant la prochaine saison estivale, Madame Catherine **LEPESANT**, *adjointe chargée du personnel*, propose de recruter, conformément à l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, trois agents contractuels, titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) du certificat de premier secours en équipe et du permis mer.

Ces personnels assureront les fonctions de surveillants de baignade à temps complet, du 8 juillet 2017 au 2 septembre 2017, et seront rémunérés par référence aux cadres d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (OTAPS) – relevant de la filière sportive- comme suit :

- ✚ **Chef de Poste** : indice brut 445 – indice majoré : **391**
- ✚ **Adjoint au Chef de poste** : indice brut 403 – indice majoré **364**
- ✚ **Sauveteur qualifié** : indice brut 347, indice majoré **325**

Selon les nécessités du service, et compte-tenu de la courte durée des contrats, les personnels pourront bénéficier du paiement d'heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** trois emplois saisonniers pour assurer la surveillance des plages,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

## 6 – Le Port du Loiron : Cabanes terre-plein occupation saisonnière et tarifs

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargée du littoral*, rappelle que suite à la réflexion menée sur l'évolution du port du Loiron, des axes de valorisation ont été définis, une première opération de réhabilitation des cabanes avec un cheminement piétonnier accessible aux Personnes à Mobilité Réduite a été réalisée en 2016. Elle indique que la Municipalité, désireuse de faire partager le cadre de vie et l'ambiance du lieu à des passionnés, a examiné les possibilités de location saisonnière de cabanes (terre-plein).

A ce titre, elle propose à l'assemblée de valider le dispositif de location de cabane sur une période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre et communique le contrat de location saisonnière concernant l'attribution d'une cabane portuaire et les tarifs envisagés, l'ensemble de ces propositions ont reçu un avis favorable du conseil portuaire, réuni le 22 Mars dernier.

Elle précise que les locations seront d'une durée maximale de deux mois (soit Juillet, soit Août inclus)

TARIFS DE LOCATION ESTIVALE POUR LES CABANES COMMUNALES						
		Tarif TTC juin	Tarif TTC juillet	Tarif TTC août	Tarif TTC septembre	Tarif TTC octobre
Cabane 4 a	7 m <sup>2</sup>	<b>50 € HT</b>	<b>60 € HT</b>	<b>60 € HT</b>	<b>50 € HT</b>	<b>50 € HT</b>
		<i>60 € TTC</i>	<i>72 € TTC</i>	<i>72 € TTC</i>	<i>60 € TTC</i>	<i>60 € TTC</i>
Cabane 4 b	7 m <sup>2</sup>	<b>50 € HT</b>	<b>60 € HT</b>	<b>60 € HT</b>	<b>50 € HT</b>	<b>50 € HT</b>
		<i>60 € TTC</i>	<i>72 € TTC</i>	<i>72 € TTC</i>	<i>60 € TTC</i>	<i>60 € TTC</i>
Cabane 12	13 m <sup>2</sup>	<b>80 € HT</b>	<b>100 € HT</b>	<b>100€ HT</b>	<b>80 € HT</b>	<b>80 € HT</b>
		<i>96 € TTC</i>	<i>120 € TTC</i>	<i>120 € TTC</i>	<i>96 € TTC</i>	<i>96 € TTC</i>

Un débat s'engage.

Madame Soline **LAILLET** demande si les cabanes seront réservées aux Angoulois. Madame Pascale **DAVID** indique qu'il convient de ne pas établir une distinction.

Madame Marie-Hélène **NIVET** interroge l'équipe municipale, sur les dispositions en matière de fonctionnement. Madame Pascale **DAVID** indique que les réservations se feront en Mairie et que les Elus de permanence assureront les entrées et sorties. Elle précise que 7 mouillages supplémentaires au Port ont été attribués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** les modalités et les tarifs H.T. proposés ci-dessus
- **VALIDE** le contrat de location temporaire pour l'attribution d'une cabane (terre-plein bâti) lors de la saison estivale
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit contrat de location

VOTE

POUR : 22

ABSTENTIONS : 5

## V – ENFANCE JEUNESSE

### 7 – Pôle Multi accueil : objectifs et principes du projet

Madame Catherine **LEPESANT**, *adjointe chargée de l'Enfance-Jeunesse*, souligne que la volonté de la municipalité est d'initier un certain nombre d'actions et de projets dans le secteur Enfance-Jeunesse afin de répondre aux besoins de la population. A ce titre, un Plan Educatif Local **PEL** a été validé pour une période de 4 ans 2015 à 2018. Une réflexion est menée sur l'offre à développer à destination des jeunes enfants, avec notamment la création d'un espace multi-accueil pour les enfants de 0 à 6 ans. Il indique qu'une phase d'analyse des besoins a été lancée et qu'un travail de partenariat a été engagé en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, **CAF**, principal interlocuteur.

Madame Catherine **LEPESANT** fait part des différentes réunions organisées à ce sujet et communique le résultat de l'enquête menée auprès des familles sur les 4 communes précédemment associées pour un projet commun de RAM.

Elle précise que plusieurs sites de la Commune pourraient accueillir ce projet et que l'association des Pupilles de l'Enseignement Public **PEP 17** présente dans le département de la Charente-Maritime, gestionnaire d'une quinzaine de structures sociales serait un partenaire expérimenté, en matière de gestion d'équipement Enfance Jeunesse, accompagné par la **CAF**.

Un débat s'instaure. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande quel serait le nombre de places envisagé. Madame Catherine **LEPESANT** répond que la structure comporterait 25 places, mais en réalité, ce nombre de place peut être, fonctionnellement multiplié par 1,8 donc le nombre d'enfants accueillis serait plus important. Elle complète en mentionnant que le coût de l'équipement serait de l'ordre du million d'euros et que l'association PEP 17 est décidée à assurer à la fois l'investissement et le fonctionnement de la structure. Elle souligne que la participation, des communes ou entreprises désireuses de réserver des places pour leurs ressortissants, varie, pour une place entre 4 500 et 7 500 € et que la collectivité devra se prononcer sur la réservation d'un nombre de places.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** indique avoir des échos sur le positionnement des 3 autres communes, Thairé, La Jarne et Saint Vivien, ils ne souhaitent pas participer. Madame Catherine **LEPESANT** donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion où les représentants des communes se sont montrés plutôt intéressés.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** fait observer que la commune a prévu d'investir 500 000 € sur cette opération. Madame Pascale **DAVID** précise que lors de l'examen du DOB 2017, cet investissement apparaissait bien mais que dans le budget primitif 2017, seule, une somme de 25 000 € a été votée pour engager les premières démarches autour du foncier. Depuis, l'association a annoncé privilégier l'investissement direct sur ce projet.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** insiste sur le mode de gestion, le budget sera-t-il équilibré à terme ? Madame Catherine **LEPESANT** souligne que ce n'est pas le même type de gestion que l'association Angoul'loisirs, l'association PEP 17 serait propriétaire du bien, elle relate l'expérience dans le Morbihan d'une structure déjà gérée par la PEP 17. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** répond qu'il convient d'anticiper le coût de l'investissement pour l'avenir. M. le **Maire** lui demande s'il a une proposition à formuler. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** répond qu'il n'a pas de solution car il revient à l'équipe municipale de trouver des solutions et que le conseil municipal doit être vigilant. M. le **Maire** indique que ce projet est prioritaire, qu'une évaluation des besoins a été réalisée et que les partenaires concernés se sont engagés à soutenir l'opération, il connaît les contraintes liées au financement et informe que ce dossier doit être impérativement déposé avant la fin de l'année 2017 auprès des services de la CAF.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** interroge l'équipe municipale sur le choix de l'emplacement. Madame Catherine **LEPESANT** rappelle que 4 sites sont pressentis :

- 1) nouveau CTM
- 2) zone commerciale locaux libres
- 3) terrain ex Martin
- 4) terrain annexe au football.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande si les problématiques de stationnements et accès ont été examinées. Madame Pascale **DAVID** répond que ces questions, déterminantes quand il s'agit de ce type d'équipement public sont traitées dans tous les projets c'est évident.

M. le **Maire** conclut en rappelant que tout complément d'information peut être fourni par la Mairie à la demande des conseillers municipaux, au préalable à la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**VALIDE** le principe d'implantation d'un pôle Multi-accueil sur la commune,

**EMET** un avis favorable sur la mise à disponibilité sous la forme d'une cession ou d'un bail emphytéotique d'un terrain nécessaire à l'opération

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'engager les premières démarches dans cette affaire.

VOTE

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6

#### 8 – Passeports loisirs jeunes : saison 2017

Madame Catherine **LEPESANT**, *Adjointe déléguée à l'Enfance Jeunesse*, rappelle que tous les ans, la commune participe à l'opération « *Passeport Loisirs Jeunes* ». En effet, ce dispositif permet de faire bénéficier les jeunes Angoulois, d'un ensemble d'activités pendant les vacances, il est piloté par le Centre Départemental d'Information Jeunesse en partenariat avec la ville de La Rochelle au prix de 70 € pour les vacances scolaires d'été.

Elle communique un bilan de l'activité 2016 et propose, pour 2017, que la Commune s'inscrive dans la même démarche et adhère à l'opération, rappelant que sur l'année passée, 9 enfants ont été concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion au dispositif,

**VOTE** une participation communale de **70 €** par jeune, pour l'été.

## VI– FINANCES

### 9 – Participations aux organismes publics et de regroupement

#### a/ Participation aux organismes de regroupement

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargée des finances*, présente les contributions à verser en 2017:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** les participations pour chacun des organismes de regroupement ainsi proposées :



Article 65548	Pour mémoire Réalisé 2016	2017
Syndicat Informatique 17 ( SOLURIS)	2 773,50	2 776,50
Syndicat Départemental de la Voirie Communale	568,65	570,00
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique St Jean des Sables	1 005,00	821,00
UNIMA	350,00	350,00
Association ostréicole & Gats d'Angoulins	73,97	75,00
Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement Hydraulique Aytré/La Jarne/Angoulins	422,08	450,00
SIVU GENDARMERIE	6 980,00	3 354,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 173,20</b>	<b>8 396,50</b>

b/ Contributions aux organismes publics

Madame Pascale **DAVID**, *adjoite chargée des finances*, présente les contributions à verser en 2017:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** les participations pour chacun des organismes publics ainsi proposées :

Article 657341	Realisations 2016	Propositions 2017
Commune de CHATELAILLON-PLAGE	42 124,92	42 800,00
Commune de LA JARNE	3 584,57	4 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>45 709,49</b>	<b>47 000,00</b>

Article 657362	Realisations 2016	Propositions 2017
Centre Communal d'Action Sociale	10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

## 10 – Adhésions aux organismes publics

Madame Pascale **DAVID**, *Adjointe chargée des finances*, mentionne que la commune adhère à plusieurs organismes publics et qu'à ce titre, il convient de soumettre à délibération les décisions suivantes :

Article 6281	Montant prévisionnel 2017
Association Villes internet	196,35
AGORES (Association nationale des directeurs de la restauration collective)	100,00
Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes (intervenants TAP)	30,00
Association des Petites Villes de France	355,00
Verger du Conservatoire du Lycée PETRE	60,00
Fondation du Patrimoine	200,00
Association Nationale pour la protection du ciel et environnement nocturne	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>991,35</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les participations pour chacun des organismes

## 11 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs 2018

Monsieur le **Maire** informe que la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en son article 171, a réformé le régime des taxes locales sur la publicité en créant une taxe unique, « Taxe Locale sur la Publicité extérieure » qui s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré enseignes (y compris sur le domaine privé), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La Commune d'Angoulins a instauré, par délibération du 28 juin 2006, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires - TSE - avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, qui a été remplacée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par la TLPE, applicable automatiquement, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Il rappelle qu' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Collectivité a appliqué le tarif de référence prévu par l'article L.2333-16 du CGCT soit 15€ le m<sup>2</sup>/an pour les communes de moins de 50 000 habitants, sans revalorisation ni progressivité ( à raison de 1/5 par année) pendant la période transitoire s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013.

A l'expiration de cette période transitoire, il indique que l'augmentation de la tarification par mètre carré du dispositif pouvait être votée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

M. le **Maire** fait remarquer que les tarifs ont été augmentés par délibération du 18 mai 2015 pour l'année 2016, et que par souci d'équité sur la Communauté D'Agglomération La Rochelle, ils ont été arrêtés à l'identique des tarifs pratiqués sur les autres collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

**VOTE** comme suit les tarifs à compter du 01/01/2018 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Tarifs	Tarifs 2016 Communaux	Tarifs Maximaux 2018	Propositions -Tarifs 2018
dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < ou = 50 m <sup>2</sup>	20,00 €	20,60 €	20,60 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	40,00 €	41,20 €	41,20 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou = 50 m <sup>2</sup>	60,00 €	61,80 €	61,80 €
dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques >50 m <sup>2</sup>	120,00 €	123,60 €	123,60 €
Enseignes < ou = 7 m <sup>2</sup>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Enseignes > à 7 m <sup>2</sup> et < ou = 12 m <sup>2</sup>	20,00 €	20,60 €	20,60 €
Enseignes > à 12 m <sup>2</sup> et jusqu' à 50 m <sup>2</sup>	40,00 €	41,20 €	41,20 €
Enseignes >50 m <sup>2</sup>	80,00 €	82,40 €	82,40 €

VOTE :

POUR : 21

CONTRE : 6

## VII – QUESTIONS DIVERSES

**Questions écrites déposées par les conseillers communautaires minoritaires à l'occasion du Conseil Municipal du 2 mai 2017 (Mme Nivet)**

**Question 1 - Il est proposé que le terrain de football de la commune soit dédié à la construction de logements. La réalisation de ce projet à caractère irréversible, qui aura des impacts structurants sur la qualité environnementale du centre bourg, doit être soumise à la consultation des angoulois. Au titre de la démocratie participative, avez-vous prévu un référendum et quand pensez-vous le programmer ?**

**Réponse faite par le Maire :** *Faire participer nos concitoyens à la préparation de la décision ne se limite pas à un référendum. Nonobstant le fait que cette hypothèse de transformation urbaine de centre bourg s'est faite jour il y a 13 ans (2004 - Plan de référence), qu'elle a été discutée largement lors de l'adoption de PLU (2006, 2011) sans jamais faire surgir la moindre interrogation ou inquiétude de la population qui a toujours été informée et consultée, il existe de nombreuses méthodes pour faire participer nos concitoyens à la décision d'intérêt général.*

*Nous en avons, en ce qui nous concerne mis en place plusieurs modalités de consultation : comité citoyen, ouverture des commissions municipales, budget participatif, bilans semestriels de mandat en réunion publique.*

*Le recours à la procédure lourde, coûteuse du référendum nous paraît donc peu adaptée du fait de l'antériorité de cet engagement qui n'a jamais été contesté et je m'étonne que vous vous en inquiétiez aujourd'hui alors que nous l'avons abordée à de multiples reprises en Conseil Municipal. D'autre part des contraintes légales et réglementaires (Loi SRU et menace de carence) qui nous obligent à une politique volontariste en matière de logements accessibles.*

*Et si toutefois le moindre doute subsistait la difficulté voire l'impossibilité d'organiser un référendum local dans un cadre électoral particulièrement chargé au plan national nous fait définitivement préférer l'approfondissement du débat en réunion publique de compte-rendu de mandat que nous organiserons sur ce sujet et sur d'autres après les élections législatives.*

**Question 2- L'EPF se porterait acquéreur de la Sapinière, au profit de qui ?**

**Réponse faite par le Maire :**

*Au profit de la puissance publique et en l'occurrence des signataires de la convention du 29 juin 2016 et selon ses termes qui ont été validés par délibération du Conseil Municipal le 20 juin 2016.*

*Pourquoi faire ? Pour faire un projet d'intérêt général. Le caractère exceptionnel de ce site pour la Ville implique qu'elle se préoccupe de près à son devenir. Le projet actuellement étudié est celui qui consiste à faire du site un élément du projet communautaire Espace Climat Littoral Océan, sur le volet formation. Ces questions ont par ailleurs été soumises à délibération de notre Conseil Municipal le 20 novembre 2015, le 20 juin 2016 et le 27 mars 2017.*

**A quel montant ?**

**Réponse faite par le Maire :** *La mise en vente a été faite sur la base de l'évaluation France Domaine, 2,4 Millions €. Le Département de l'Eure aurait deux acquéreurs. La commune a été sollicitée, l'achat ne pourrait se faire par le biais de l'EPF que pour une somme qui ne pourrait être supérieure à 1 000 000 € pour assurer la réalisation d'un projet raisonnable sur le plan financier, montant qui ne sera vraisemblablement pas accepté par le vendeur. Néanmoins, ce prix correspond à l'usage possible de ce bien qui est très limité sur le plan réglementaire et fortement restreint dans son développement par la loi Littoral.*

**La commune est-elle investie d'une responsabilité dans ce projet ?**

**Réponse faite par le Maire :**

*Elle est investie au même titre que l'ensemble des signataires de la convention citée et selon les termes conventionnels. En tout état de cause la commune ne pourrait seule être porteuse d'un projet à moyen long termes.*

**Que devient cette charge financière sur la durée ?**

**Réponse faite par le Maire :**

*L'EPF serait chargé du portage financier pour la durée de la convention (6 années à compter de la première acquisition) et selon ses termes, période à l'issue de laquelle la commune devrait se rendre directement acquéreur du bien concerné. Un projet commun d'intérêt général avec d'autres collectivités permettra pendant cette durée de portage de rechercher des cofinancements qui permettront au projet d'être réalisé et financé dans des conditions raisonnables pour la commune. Que devient cette charge financière sur la durée ? L'EPF serait chargé du portage financier pour la durée de la convention (6 années à compter de la première acquisition) et selon ses termes, période à l'issue de laquelle la commune devrait se rendre directement acquéreur du bien concerné.*

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Première Adjointe	
Gérard CEZARD	Deuxième Adjoint	
Pascale DAVID	Troisième Adjointe	
Catherine LEPESANT	Quatrième Adjointe	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Cinquième Adjoint	
Jean-Pierre CARDIN	Sixième Adjoint	
James FLAESCH	Septième Adjoint	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal délégué	
Maurice CAILLAUD	Conseiller Municipal délégué/Secrétaire	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Pascal OLIVO	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Valérie CEZARD-CITHAREL	Conseillère Municipale	
Jean-Marie GIRARD	Conseiller Municipal	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	
Denis MARECHAL	Conseiller Municipal	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	

